



Conférence des Parties

Vingt-troisième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 21 a) de l'ordre du jour

Conclusion des travaux de la session

**Adoption du projet de rapport de la vingt-troisième session
de la Conférence des Parties**

**Projet de rapport de la vingt-troisième session
de la Conférence des Parties**

Rapporteur : M. Georg Boersting (Norvège)

TABLE DES MATIÈRES

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La vingt-troisième session de la Conférence des Parties (COP), tenue en application du paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, a été ouverte le 6 novembre 2017 dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Bonn (Allemagne) par le Président de la vingt-deuxième session de la COP, M. Salaheddine Mezouar (Maroc), qui a fait une déclaration liminaire¹.

2. Lors de l'ouverture de la session, des déclarations ont été faites par la Secrétaire exécutive de la Convention, M^{me} Patricia Espinosa, le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, M. Peteri Taalas, le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, M. Hoesung Lee, la Ministre de l'environnement, de la protection de la nature, de la construction et de la sûreté nucléaire de l'Allemagne, M^{me} Barbara Hendricks, et le maire de Bonn, M. Ashok-Alexander Sridharan².

¹ La vingt-troisième session de la COP s'est tenue en même temps que la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Les délibérations de la CMP et de la CMA font l'objet de rapports distincts. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant les sessions figurent dans les trois rapports.

² Le texte de ces déclarations peut être consulté à l'adresse <https://cop23.unfccc.int/cop23/opening-statements>.



II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Élection du Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À la 1^{re} séance de la session de la COP³, le 6 novembre, le Président de la vingt-deuxième session, M. Mezouar, a rappelé que, conformément au paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur appliqué, la présidence de la COP était assurée par roulement entre les cinq groupes régionaux. Il a informé les Parties que c'était au tour du Groupe des États d'Asie et du Pacifique et qu'une candidature avait été reçue de ce groupe : il en ressortait que M. Frank Bainimarama, Premier Ministre des Fidji, exercerait les fonctions de président. Sur sa proposition, la COP a élu par acclamation à la présidence M. Bainimarama. Le Président élu a fait une déclaration⁴.

B. Adoption du règlement intérieur

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

4. À sa 1^{re} séance, la COP a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté ainsi que l'ordre du jour provisoire supplémentaire⁵. L'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire supplémentaire avaient été établis par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président de la vingt-deuxième session de la COP, conformément aux articles 9 et 12 du projet de règlement intérieur appliqué.

5. L'ordre du jour provisoire supplémentaire a été publié comme suite à deux demandes distinctes. La première, présentée par la République islamique d'Iran au nom des pays en développement animés du même esprit, sollicitait l'inscription d'un point intitulé « Accélérer la mise en œuvre des engagements et des mesures de l'avant-2020 et relever le niveau d'ambition avant 2020 conformément aux paragraphes 3 et 4 de la décision 1/CP.19 ». Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué et avec l'accord du Président de la vingt-deuxième session de la COP, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire ci-dessous en tant que point 5.

6. La seconde demande, reçue de la République démocratique du Congo et appuyée par le Mozambique, sollicitait l'inscription d'un point intitulé « Mécanisme pour promouvoir le relèvement du niveau d'ambition des personnes morales, des investisseurs, des régions, des États/provinces, des villes et des organisations de la société civile, et mesurer, notifier et vérifier celui-ci et en rendre compte ». Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, et en accord avec le Président de la vingt-deuxième session de la COP, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que point 21 a).

7. Le Président de la vingt-troisième session de la COP a proposé que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il figurait dans le document FCCC/CP/2017/1/Add.2, à l'exception des points 5 et 21 a), qui feraient l'objet de consultations. Il a aussi proposé que les points 6 a)⁶ et 10 soient laissés en suspens.

³ Les séances de la COP mentionnées dans le présent rapport sont des séances plénières.

⁴ Le texte de cette déclaration peut être consulté à l'adresse <https://cop23.unfccc.int/cop23/opening-statements>.

⁵ FCCC/CP/2017/1 et Add.1/Rev.1 et Add.2.

⁶ FCCC/CP/2016/10, par. 72.

8. Sur proposition du Président, la COP a adopté l'ordre du jour suivant :
1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
 3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
 - c) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
 4. Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
 5. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention (*question laissée en suspens*)⁷ ;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
 6. Rapport du Comité de l'adaptation.
 7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
 8. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques.
 9. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats (*question laissée en suspens*)⁸.

⁷ Le point 5 a) a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la session comme convenu lors de la vingt-deuxième session de la COP, étant entendu qu'il serait laissé en suspens à la vingt-troisième session.

⁸ Le point 9 de l'ordre du jour avait également été laissé en suspens à la vingt-deuxième session de la COP. Elle a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la session en application de l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

10. Questions relatives au financement :
 - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Sixième examen du mécanisme financier ;
 - f) Processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
 11. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
 12. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
 13. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
 14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention :
 - a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) ;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
 15. Évaluation des processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation.
 16. Questions de genre et changements climatiques.
 17. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
 18. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2016 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - d) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention ;
 - e) Examen du processus institué par la décision 14/CP.1 pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif (au rang de Secrétaire général adjoint) et du Secrétaire exécutif adjoint (au rang de Sous-Secrétaire général).
 19. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
 20. Questions diverses.
 21. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Clôture de la session.
9. Le Président a fait savoir qu'il avait tenu des consultations concernant l'inscription des points 5 et 21 a) à l'ordre du jour, mais qu'il n'y avait pas de consensus en faveur de l'inscription de ces points. Le Président de la vingt-troisième session de la COP a donc

proposé que le Président de la vingt-deuxième session procède en son nom à de nouvelles consultations sur chaque question et rende compte à la COP du résultat de ces consultations.

10. En ce qui concerne la demande faite par la Turquie à la vingt-deuxième session de la COP au sujet de l'accès des Parties dont la situation particulière est reconnue par la COP au soutien du Fonds vert pour le climat et du Centre et du Réseau des technologies climatiques au titre de l'Accord de Paris, le Président de la vingt-troisième session a informé la COP que les consultations menées par le Président de la vingt-deuxième session au cours de la période intersessions n'avaient pas abouti. Le Président a noté également qu'il avait demandé à M. Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État au Ministère allemand de l'environnement, de la protection de la nature, de la construction et de la sûreté nucléaire, de poursuivre les consultations en son nom et de lui faire rapport sur les résultats.

11. À la 1^{re} séance, des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement.

(À compléter)

D. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

(À compléter)

E. Admission d'organisations en qualité d'observateurs

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

12. À sa 1^{re} séance, la COP a examiné une note du secrétariat sur l'admission d'organisations en qualité d'observateurs⁹, dans laquelle étaient recensées 6 organisations intergouvernementales et 132 organisations non gouvernementales ayant demandé à bénéficier du statut d'observateur. Suivant la recommandation du Bureau et sur proposition du Président, elle a admis en qualité d'observateurs les organisations énumérées dans la note susmentionnée.

F. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 f) de l'ordre du jour)

13. À la 1^{re} séance, le Président a appelé l'attention de la COP sur l'ordre du jour provisoire annoté¹⁰. Il a indiqué que les organes subsidiaires allaient élaborer des projets de décision et de conclusions pour examen par la COP. Il a également noté que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre tiendraient la première partie de leur séance de clôture le 14 novembre 2017 et concluraient officiellement leurs travaux le 15 novembre 2017, et que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris conclurait la quatrième partie de sa première session dans la matinée du 15 novembre. Il a précisé qu'il ne serait pas possible de prolonger les sessions des organes subsidiaires.

14. Sur proposition du Président, la COP a renvoyé les points ci-après aux organes subsidiaires :

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et Organe subsidiaire de mise en œuvre

Point 6 Rapport du Comité de l'adaptation

⁹ FCCC/CP/2017/2.

¹⁰ FCCC/CP/2017/1 et Add.1/Rev.1 et Add.2.

- Point 7 Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
- Point 8 a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques
- Point 14 a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)

Organe subsidiaire de mise en œuvre

- Point 11 Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention
- Point 12 Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
- Point 13 Renforcement des capacités au titre de la Convention
- Point 14 b) Questions relatives aux pays les moins avancés
- Point 16 Questions de genre et changements climatiques
- Point 18 a) Rapport d'audit et états financiers de 2016
- Point 18 b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017

15. Également à la 1^{re} séance, le Président a rappelé que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), dans sa décision 2/CMP.12, avait invité la COP à porter à l'attention du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris les informations fournies par le Conseil du Fonds pour l'adaptation au sujet de la valeur ajoutée qu'apporte le Fonds à la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

16. Le Président a appelé l'attention des Parties sur la recommandation faite par le Groupe de travail spécial à la troisième partie de sa première session¹¹, selon laquelle la COP souhaiterait peut-être répondre au besoin de clarté procédurale s'agissant du projet de décision devant être examiné et adopté à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) sur la question visée au paragraphe 28 c) ii) du rapport sur la troisième partie de la première session du Groupe de travail spécial. Sur proposition du Président, la COP est convenue que le Groupe de travail spécial devrait tenir compte dans ses délibérations des informations figurant dans l'additif à l'annexe I du document FCCC/KP/CMP/2016/2.

17. À la même séance, les représentants de cinq Parties ont fait des déclarations.

18. À la 2^e séance de la COP tenue conjointement avec la 2^e séance de la CMP et la 9^e séance de la CMA, le 6 novembre, des déclarations générales ont été faites par des représentants de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Estonie (au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres), de la Suisse (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement), de l'Australie (au nom du Groupe composite), des Maldives (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), de l'Éthiopie (au nom des pays les moins avancés), du Mali (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la République démocratique du Congo (au nom de la Coalition des pays à forêts tropicales humides), de la République islamique d'Iran (au nom des pays en développement animés du même esprit), du Pérou (au nom de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes), de la Dominique (au nom de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique), du Brésil (au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine et de l'Inde) et de l'Arabie saoudite (au nom du Groupe des États arabes), et un représentant de deux Parties a fait une déclaration.

(À compléter)

¹¹ FCCC/APA/2017/2, par. 30.

III. Point 2 g) à 19 de l'ordre du jour

(À compléter)

IV. Questions diverses

(Point 20 de l'ordre du jour)

19. Ce point de l'ordre du jour a été examiné à la 3^e séance. Aucune autre question n'a été soulevée par les Parties.

V. Conclusion des travaux de la session

(Point 21 de l'ordre du jour)

20. À sa XX^e séance, le XX novembre, la COP a examiné le projet de rapport de sa vingt-troisième session et, sur proposition du Président, a autorisé le Rapporteur à compléter ledit rapport, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat.

(À compléter.)
